

UN LIBRARY



ATIONS UNIES

APR 27 1979

ONSEIL
E SECURITE



COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/13273
26 avril 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 26 AVRIL 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU KOWEIT
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de l'Observateur
permanent de l'Organisation de libération de la Palestine concernant la reprise par
le Gouvernement israélien de la création de colonies sur la rive occidentale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme
document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Mission permanente de l'Etat du Koweït auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Abdulmohsen EL JEAAN

ANNEXE

Lettre datée du 25 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, je tiens à appeler votre attention sur les informations suivantes publiées dans le New York Times de ce jour, 25 avril 1979.

"... le Gouvernement israélien a de nouveau entrepris d'installer des colonies sur la Rive occidentale. L'apparition de ces colonies ne peut manquer d'enflammer les passions dans toute la région et de rendre plus difficile encore tout arrangement.

Il est intéressant de noter - fait significatif - que l'une des nouvelles colonies officiellement approuvées par le Cabinet du Premier Ministre Begin doit être implantée à Shiloh, à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Jérusalem. Lorsque, il y a deux ans, alors que des groupes partisans d'annexer la Rive occidentale posaient les premières bornes délimitant le campement de Shiloh, le Cabinet prit ombrage des critiques étrangères et démentit à grand renfort d'arguments qu'il y eût là-dessous aucun motif politique. Il ne s'agissait pas d'une colonie, déclara-t-il, mais seulement de fouilles archéologiques. De fouilles, il n'y en eût point, et en fin de compte, une colonie s'installera à cet endroit."

Dans un autre article du New York Times du 24 avril 1979, on a pu lire que les Etats-Unis maintenaient que Menachem Begin s'était engagé à ne pas installer de nouvelles colonies tant que les négociations sur l'autonomie des Palestiniens dans la Rive occidentale et la Bande de Gaza n'auraient pas atteint leur terme. Begin toutefois a nié avoir pris un tel engagement, soutenant qu'il avait seulement accepté de "geler" la situation pendant trois mois en ce qui concernait les nouvelles colonies, état de choses qui avait pris fin en décembre. Sans tenir compte des avertissements des Etats-Unis, Israël s'est empressé d'approuver l'installation de deux colonies juives supplémentaires sur la Rive ouest occupée.

Toujours dans un article du New York Times, le 19 avril 1979, Anthony Lewis rapporte qu'Ariel Sharon, ministre de l'agriculture :

"... parle d'y installer 27 000 familles de colons dans les trois années à venir".

Devant la tournure que prennent les événements, il convient de se référer à la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité, datée du 22 mars 1979, aux termes de laquelle le Conseil de sécurité

"1. Considère que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies dans les territoires palestiniens et dans les autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient;"

et à la déclaration qu'a faite, au nom du Conseil, le Président du Conseil de sécurité, déclaration qui est reproduite dans le document S/PV.1969 du 11 novembre 1976,

et dans laquelle le Conseil affirme que la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967; il demande par conséquent une fois de plus à la Puissance occupante de se conformer strictement aux dispositions de cette convention et de s'abstenir de prendre toute mesure qui y contreviendrait; il déplore vivement à cet égard, les mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés, qui en modifient la composition démographique ou les caractéristiques géographiques, et en particulier l'installation de colonies, ajoutant que de telles mesures, qui n'ont aucune validité en droit et ne sauraient préjuger l'aboutissement des efforts faits pour établir la paix, font obstacle à celle-ci.

L'attitude du mouvement sioniste qui s'obstine opiniâtement à méconnaître les résolutions du Conseil de sécurité qu'il ignore complètement, n'est qu'un témoignage de plus de sa détermination à poursuivre sa politique d'agression à l'égard du peuple palestinien. Il est par conséquent naturel et légitime que celui-ci s'oppose à cette politique par tous les moyens dont il dispose, y compris la lutte armée.

Je suis chargé de vous faire savoir que l'Organisation de libération de la Palestine rejette sur le Gouvernement israélien l'entière responsabilité du redéclenchement du cycle fatal de violence qui menace la paix et la sécurité internationales, et de vous demander de prendre toutes les mesures prévues par la Charte des Nations Unies, afin d'extirper le mal à la racine, c'est-à-dire de mettre un terme à l'occupation illégale du territoire palestinien qui se prolonge et de reconnaître ses droits inaliénables au peuple palestinien en lui en garantissant l'exercice dans son propre pays, la Palestine.

L'Observateur permanent,
(Signé) Zehdi Labid TURZI